



COMMUNE DE SOINDRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Etaient présents : M. Jacky LAVIGOGNE, *Maire*, M. Noël NÉPLAZ, M. Patrick ASTRUC et Mme Viviane CHOCQUEEL, *adjoints au Maire*, madame Gwénaëlle TERNISIEN, messieurs Christophe FRANCISCO, Jérôme LACROIX, Gérard ROZÉ, Philippe JUMEL, Sébastien PELTIER et Sylvain LE ROUX, *conseillers municipaux*.

Pouvoir : Mme Brigitte CACHERA a donné pouvoir à M. Patrick ASTRUC

Absentes non excusées : Mmes Adeline THIOUNN et Alexandra VORONOFF

Secrétaire de séance : M. Noël NÉPLAZ

Rapporteur : M. Jacky LAVIGOGNE

Délibération n° 2025/01

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Programmation 2025

Le Conseil Municipal de SOINDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les « *Nouvelles technologies* » (équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en TNI et en matériel informatique),

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subvention Etat – exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de « *Nouvelles technologies (équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en TNI et en matériel informatique)* », pour un montant de 15 030,66 € hors taxes (HT) soit 18 036,79 € TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Equiper les classes des écoles élémentaires en TNI.

 Subvention DETR :	40 % du HT (plafonnée à 2 000 € par classe)
 Part communale :	9 030,66 € HT + TVA 3 006,13 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 :

Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique, section d'investissement pour l'achat de trois tableaux numériques pour l'école.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
POUR LA TRANSMISSION DES FLUX LAPI AVEC LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE POLICE JUDICIAIRE DES YVELINES**

Le Maire explique que, le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région île de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Île de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ. Cette convention, en association avec la préfecture des Yvelines, a été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 2024. Elle ne pose donc aucune difficulté juridique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal de SOINDRES, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour la transmission des flux LAPI avec le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
UN MUR UNE OEUVRE**

La Communauté urbaine souhaite promouvoir la culture urbaine en menant des projets au plus près de ses habitants afin de créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville et de favoriser l'accès aux arts. Elle mène ainsi des projets autour du street art.

Dans cette dynamique, la Communauté urbaine a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet. Ce projet intitulé « Un mur une œuvre » a permis de réaliser au total 22 fresques sur le territoire.

Forte de ce succès, la Communauté urbaine a renouvelé l'appel à candidature sur 2024, afin de créer en partenariat avec les municipalités un parcours de fresques originales réalisées par des artistes.

Les objectifs du projet sont de :

- ✓ Diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art et créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville ;
- ✓ Soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- ✓ Inciter à la diffusion des arts dans l'espace public et enrichir le cadre de vie.

La commune a candidaté à l'appel à candidature.

A la suite de la délibération du comité de sélection, la commune de Soindres été sélectionné.

La Communauté urbaine, sollicitera un artiste, en accord avec la commune, pour réaliser la fresque

Prise en charge prévisionnel

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création & prestation artistique et du matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...)

La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.

La fresque

La commune s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre. Toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce sans délai ou limite de temps

CONSIDERANT,

- ✓ La volonté de Soindres de développer l'art dans l'espace public,
- ✓ L'intérêt pour Soindres de participer au projet Un mur une œuvre, portée par la Communauté urbaine

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine et l'artiste pour participer au projet.

Délibération n° 2025/04

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 de la Commune de SOINDRES.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération 2023/29 du 25/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 13/09/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SOINDRES ;

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire a quitté la salle du conseil municipal pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Noël NÉPLAZ, doyen du Conseil Municipal et premier adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique 2024 de la Commune de SOINDRES :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Recettes	+ 426 110,54 €	+ 554 353,32 €
Dépenses	- 296 100,36 €	- 438 549,96 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 130 010,18 €	+ 115 803,36 €
Résultat reporté	- 19 824,82 €	+ 293 864,37 €
Résultat cumulé	+ 110 185,36 €	+ 409 667,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✚ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SOINDRES.
- ✚ DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/05
AFFECTATION DES RESULTATS 2024
AU BUDGET COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Vu la délibération n° 2025/05 du 7 avril 2025,

Constatant que le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 409 667,73 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Pour mémoire :	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
▪ Excédent antérieur reporté	293 864,37 €
▪ Excédent de l'exercice 2024	115 803,36 €
▪ A l'exécution du virement à l'investissement article 1068	50 000,00 €
Excédent au 002	359 667,73 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	
▪ Déficit antérieur reporté	- 19 824,82 €
▪ Excédent de l'exercice 2024	130010,18 €
Excédent au 001	110 185,36 €

Délibération n° 2025/07
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE les montants attribués aux associations, ADMR, APEI, l'association « Tous Mobilisés Contre un Prison à Magnanville », l'Amicale de SOINDRES, la coopérative scolaire et l'association US CARS 78 qui ont sollicité auprès de la Commune de SOINDRES, une aide financière.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder :

- ✚ à l'association « ADMR » une subvention de 345 €,
- ✚ à l'association « APEI » une subvention de 200 €,
- ✚ à l'association « Tous Mobilisés Contre une Prison à Magnanville » une subvention de 1 000 €,
- ✚ à l'association « AMICALE DE SOINDRES » une subvention de 500 €,
- ✚ à la coopérative scolaire une subvention de 1 200 €,
- ✚ à l'association US CARS 78 une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions versées à l'association ADMR, l'APEI, « Tous Mobilisés Contre une Prison à Magnanville », l'Amicale de SOINDRES, la coopérative scolaire et l'association US CARS 78.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal 2025.

AUTORISE le Maire de signer avec les associations les conventions ci-annexées précisant les conditions de mise en œuvre de leur activité.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération n° 2025/08
BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- ✚ Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,
- ✚ Considérant le projet du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2025 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 359 667,73 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2025, un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 50 000 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2024 (article 001) de l'excédent d'investissement de 110 185,36 €.

Délibération n° 2025/06
TAUX DES TROIS TAXES
FONCIER BATI, NON BATI ET TH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le projet de budget établi pour l'année 2025.

Le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires redevient une ressource fiscale dont le taux doit être voté.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de la porter à :

TFPB : 26,81 %

TFPNB : 64,72 %

TH : 6,51 %

Après avoir écouté l'exposé présenté par Monsieur Jacky LAVIGOGNE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de définir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Pour rappel (Année 2024)			Année 2025			Variation des taux
	Base Prévisionnelle	Taux	Produit attendu	Base Prévisionnelle	Taux	Produit attendu	
Foncier bâti	1 087 000	26,81	291 425	1 137 000	26,81	304 830	0
Foncier non bâti	35 000	64,72	22 652	35 500	64,72	22 976	0
Taxe d'habitation	34 300	6,51	2 233	40 400	6,51	2 630	0

PRECISE que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2025.

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

➤ **En section de fonctionnement :**

- Recettes 853 870 €
- Dépenses 853 870 €

➤ **En section d'investissement :**

- Recettes 475 907 €
- Dépenses 475 907 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à l'intérieur de chaque section, à hauteur de 7,5% pour l'exercice budgétaire 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ La plaque de cocher sera repeinte et remise en place rue Jean-Baptiste Quintin.
Nous remercions Monsieur Nicolas JAMOIS pour cette restauration.

✓ Dates des activités et des festivités :

- 🕯 8 mai 2025 Commémoration de la victoire.
- 🕯 17 mai 2025 Ramassage solidaire.
- 🕯 Le 1^{er} juin 2025 Brocante de SOINDRES.
- 🕯 Le 13 juin 2025 Remise des prix à l'école.
- 🕯 Le 14 juin 2025 Fête communale (kermesse, concours de pétanque, basket, exposition de voitures américaines et apéritif dinatoire).

Le secrétaire de séance,
Noël NEPLAZ



Le Maire,
Jacky LAVIGOGNE



